|  |
| --- |
| Marché public de maîtrise d’œuvre(L’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016)Procédure adaptée |
| Maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un prototype de cuvelage écologique (canal d’arrosage) |
|  |
| Règlement de la consultation(RC) |
| v.2.1 DU 02/12/2020 |
|  |

* **Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la passation d’un marché de Maîtrise d’œuvre pour la réalisation et l’installation d’un prototype de cuvelage écologique sur les canaux d’arrosage de Dorres et d’Ansanères, en Cerdagne (66). Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes est maître d’ouvrage délégué des sections à cuveler via une convention passée avec les ASA concernées (ASA des Canaux de Dorres et ASA des Canaux d’irrigation d’Ur).

**Article 1.1 – Acheteur Public**

***Pouvoir Adjudicateur*** :

Madame la Présidente du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

**Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :**

Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

La Bastide

66360 OLETTE

**Article 1.2 – Lieu d’exécution**

Communes de Dorres et Ur

* **Condition de la consultation**

**2.1 – Étendue de la consultation**

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016.

**2.1.1 – Décomposition de la consultation**

La présente consultation n’est pas allotie.

**2.2 – Conditions de participation des candidats**

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d’un ou plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Dans ce cas, l’acte d’engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, l’acte d’engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupements, l’un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire, représente des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le marché le prévoit, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est de forme différente, il se doit d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Le même mandataire ne peut représenter plus d’un groupement.

**2.3 – Nomenclature communautaire**

Sans objet

**2.4 Délais d’exécution**

Le délai global d’exécution est fixé dans l’acte d’engagement.

**2.5 Variantes et options**

Il n’est pas prévu ni de variante ni d’option.

**2.6 Délai minimal de maintien des offres**

Le délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de **120 jours** à compter de la date limite de remises des offres.

**2.7 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans le délai global de **30 jours**. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire par le maître de l’ouvrage.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opérateur de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

* **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* Le règlement de la consultation (RC)
* L’acte d’engagement (AE)
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications doivent être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

* **Présentation des candidatures et des offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros (€).

**5.1 Pièces de la candidature**

Le dossier à remettre par les candidats doit être placé sous enveloppe cachetée et doit contenir les pièces suivantes :

* Au titre de la candidature :
* Les déclarations et attestations suivantes prévus a l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016

\* La déclaration d’intention de soumissionner DC1 ou forme libre

\* La déclaration du candidat DC2,

\* Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l’exception du DC1.

* Les candidats doivent aussi fournir **un mémoire technique** avec les documents suivants permettant l’évaluation de leurs capacités professionnelles, techniques et financière :

\* Une déclaration du chiffre d’affaire global des 3 derniers exercices disponibles,

\* Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

\* Des références de prestations équivalentes de même type et de même importance datant de moins de 5 ans, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

\* La preuve des capacités professionnelles, techniques et financières peut être apportée par tous moyens.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, notamment des sous-traitants, sur lesquels le candidat s’appuie pour représenter sa candidature, ledit candidat doit produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, le candidat doit produire un engagement écrit de l’opérateur économique dont il prétend disposer des capacités.

**5.2 Pièces à produire au titre de l’offre**

* L’acte d’engagement (AE) fourni avec le dossier de consultation dûment renseigné, daté et signé complété par les représentants qualifiés des entreprises candidates.
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification, daté et signé.
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), daté et signé.
* Le mémoire technique a pour objet de permettre de juger de la valeur technique de l’offre.

En cas d’absence de l’un des documents précités à produire au titre des offres, l’offre du candidat concerné est déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement si le mandataire a été habilité sur le formulaire DC1 à signer seul l’acte d’engagement, sa signature unique suffit.

Si un ou des sous-traitants est ou sont présenté(s) au moment du dépôt de l’offre, le candidat doit fournir la déclaration de sous-traitance mentionnant :

* La nature des prestations sous-traitées,
* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant,
* Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat doit indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il peut présenter en nantissement ou céder.

**5.3 Pièces à produire spécifiques au candidat dont l’offre est retenue**

* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale).
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).
* **Sélection des candidatures et jugement des offres**

L’analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues ci-dessous.

**Seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont admises.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report sont constatées dans l’Acte d’Engagement, les erreurs seront corrigées pour l’analyse des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il est invité à approuver la ou les corrections.

Le pouvoir adjudicateur ne peut rejeter une offre dont le prix lui semble anormalement bas (l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016) sans avoir demandé par écrit des précisions sur la composition de l’offre et sans avoir vérifié cette composition en tenant compte des justifications fournies.

**Le jugement sera effectué conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016, Il se détermine sur l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci- dessous avec leur pondération,**

* **La valeur technique notée sur 20 points pondérée à 60 %**, (elle sera analysée d’après le mémoire technique) :
* **Le prix noté sur 20 pts pondéré à 40 % :** 20 pts au moins disant, 1 pt de moins pour 3 % supplémentaire au prix du moins disant

**L’entreprise retenue sera celle ayant obtenu la note pondérée la plus élevée sur 20 points en cumulant les notes des 2 critères cités ci-dessus**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront de la manière suivante :

- Les négociations seront engagées avec les 2 premiers candidats issus du classement.

- Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et traçabilité des échanges. Les négociations se dérouleront dans le strict cadre des critères de jugement des offres.

- Le pouvoir adjudicateur négociera avec la possibilité d'éliminer les candidats par phases successives en application des critères de jugement des offres.

* **Réunion d’échange avant remise des offres**

Une réunion d’échange avec la maitrise d’ouvrage sera proposée à la maison du Parc à Olette et en visio-conférence pour les candidats le 21 janvier, soit une semaine avant la date de remise des offres.

Les questions des candidats devront être formulées par écrit, par e-mail ou par courrier et sont attendues 1 semaine avant cette réunion au plus tard le 14 janvier auprès de romain.moulira@pnrpc.fr

Au cours de cette réunion les réponses aux questions posées en préalable seront apportées et les détails de cette expérimentation pourront être abordés.

* **Condition d’envoi et de remise des plis**

Les candidats doivent utiliser un mode de transmission dématérialisée unique pour leur candidature et leur offre.

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 29 janvier 2021 à 16H**

 par mail à :

|  |  |
| --- | --- |
| Romain MOULIRA | romain.moulira@parc-pyrenees-catalanes.fr |
| Patricia OSTER | patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr |

Objet : **marché de Maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un prototype de cuvelage écologique (canal d’arrosage)**

* **Voies et délais de recours**

Référé précontractuel : peut-être introduit jusqu’à la signature du contrat, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



Adresse : La Bastide l’Olette, 66360 Olette

Contact : Romain MOULIRA

Téléphone : 04.97.04.97.60

Courriel : romain.moulira@parc-pyrenees-catalanes.fr